



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-150

PUBLIÉ LE 12 MAI 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-05-11-004 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « ERIGERE » (2 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-11-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé « Fonds Focolari Actions Solidarité » (2 pages) Page 6

Préfecture de Police

75-2020-05-11-003 - Arrêté n°2020 - 0111 portant dispositions particulières en matière de contrôle d'accès d'un titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire échue au regard de l'impact de la pandémie du COVID-19 sur l'activité et l'exploitation de l'aérodrome de Paris-Le Bourget. (5 pages) Page 9

75-2020-05-12-001 - Arrêté n°2020-00381 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement. (1 page) Page 15

75-2020-05-12-002 - Arrêté n°2020-00382 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement. (1 page) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-05-11-004

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « ERIGERE »

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société
anonyme d'habitations à loyer modéré « ERIGERE »

Arrêté n° 2020

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 422-1, et son annexe 18 (composition et modification du capital social) ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 08 juin 2019 de la société anonyme d'HLM « ERIGERE » statuant sur la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 portant renouvellement de l'agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « ERIGERE » pour l'exercice de son activité sur le territoire de la région Ile-de-France ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 08 juin 2019 de la société anonyme d'HLM « ERIGERE » statuant sur la première augmentation de capital d'un montant de 1 202 448 euros par voie d'émission de 75 153 actions nouvelles de 16 euros chacune ;

Vu l'extrait du procès-verbal de décisions du conseil d'administration du 20 novembre 2019 de la société anonyme d'HLM « ERIGERE » statuant sur la deuxième augmentation de capital d'un montant de 6 407 904 euros par voie d'émission de 400 494 actions nouvelles de 16 euros chacune ;
Vu l'extrait du procès-verbal de décisions du conseil d'administration du 18 décembre 2019 de la société anonyme d'HLM « ERIGERE » limitant le montant de la deuxième augmentation de capital à 6 289 776 euros ;

Vu les statuts modifiés à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 19 « participation aux assemblées et répartition des voix » de la société « ERIGERE » à l'issue de la première et de la deuxième augmentation de capital ;

Vu les certificats de dépôt de fonds établis par la banque Caisse d'Épargne Ile-de-France lors de la première augmentation de capital le 18 novembre 2019 à hauteur de 1 803 672 € et lors de la

deuxième augmentation de capital le 18 décembre 2019 à hauteur de 6 289 776 €;

Vu la liste des actionnaires de la société anonyme d'HLM « ERIGERE » avant et après augmentation de capital au 05 mars 2020 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM « ERIGERE » par un apport en numéraire de 7 492 224 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « ERIGERE » est, en conséquence, porté de 101 324 016 € à 108 816 240 €, par l'émission sans prime de € 801 015 actions nouvelles de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Article 2 : Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11/05/2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, Directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-05-11-002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
« Fonds Focolari Actions Solidarité »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS
CABINET DU PREFET

Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
« Fonds Focolari Actions Solidarité »

Le préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Didier DASTARAC, Président du Fonds de dotation «Fonds Focolari Actions Solidarité», reçue le 3 mars 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds Focolari Actions Solidarité», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds Focolari Actions Solidarité» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 3 mars 2020 jusqu'au 3 mars 2021.

.../...

SCAP/JM/FD787

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est l'éducation à la fraternité par le développement d'échanges interculturels entre jeunes de différents continents, la formation à la culture de l'unité, à la sagesse et au management en soutenant l'Institut universitaire SOPHIA, l'éducation à la paix et à la fraternité par le soutien apporté à l'association Focolari France.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfète de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mai 2020

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation,
L'adjoint du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2020-05-11-003

Arrêté n°2020 - 0111 portant dispositions particulières en matière de contrôle d'accès d'un titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire échue au regard de l'impact de la pandémie du COVID-19 sur l'activité et l'exploitation de l'aérodrome de Paris-Le Bourget.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - 0111

**Portant dispositions particulières en matière de contrôle d'accès d'un titulaire d'une carte
d'identification aéroportuaire échue au regard de l'impact de la pandémie du COVID-19 sur
l'activité et l'exploitation de l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

La Préfète Déléguée,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu la décision d'exécution (C) n°2015/8005 de la Commission du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;
- Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police - Mme WOLFERMANN (Sophie) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis du commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord ;

Vu l'avis du directeur de la police aux frontières des aéroports Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu la saisine du directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;

Vu la consultation du directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget ;

Considérant :

- l'état d'urgence sanitaire déclaré le 24 mars 2020 par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- que les titulaires de titre de circulation aéroportuaire échu depuis le 12 mars 2020, dont la validité est prorogée par l'ordonnance du 25 mars 2020, doivent néanmoins justifier du maintien d'une raison professionnelle pour accéder à la zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

ARRETE

Article 1er : Contrôle d'accès d'un titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire échu

Sans préjudices des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé, le contrôle d'accès des titulaires d'un titre de circulation aéroportuaire dont la validité est prorogée au-delà du 12 mars 2020 par l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 susvisée, comprend la vérification de la nécessité professionnelle par la présentation d'un document justifiant du dépôt de demande de renouvellement du titre sur le portail CORSUR permettant l'instruction de la demande sur le système de traitement informatisé des titres de circulation et des habilitations (STITCH).

Pour autoriser l'accès en ZDZSAR, l'agent de sûreté chargé du contrôle d'accès vérifie que le nom, le prénom et l'entreprise mentionnés sur la carte d'identification aéroportuaire permanente présentée correspondent à ceux mentionnés sur le document défini ci-dessus.

Pour tous les personnels en activité, dont le titre de circulation mentionne une date de validité échu depuis le 12 mars 2020 et pour lequel le nouveau titre n'est pas disponible au plus tard le lendemain de la date de validité indiquée sur le facial du précédent, le correspondant sûreté de l'entité qui demande le renouvellement édite le document qui justifie de cette demande.

Ce document est une copie écran du portail CORSUR, et ne doit comporter aucune modification, rature ou mention manuscrite,

Il mentionne les éléments tels qu'établis par l'exploitant d'aérodromes (*Aéroports de Paris*), outre le nom et le prénom du porteur, le document indique notamment :

- a) l'entité qui a réalisé la demande et,
- b) l'identité de la personne pour laquelle la demande est déposée et,
- c) l'état de la demande :
 1. **Etat : En cours de contrôle ADP** ou,
 2. **Etat : En cours d'instruction SCE** ou,
 3. **Etat : En cours de fabrication.**

Les modèles acceptables du document précité sont présentés en annexe du présent arrêté.

L'entité ayant formulé la demande transmet au titulaire du titre échu le document ci-dessus mentionné lui permettant d'accéder en ZD de ZSAR.

Ce document ne se substitue pas au délai de dépôt de la demande mentionné au paragraphe VI de l'article 61 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé.

Article 2 : Traçabilité

L'exploitant de l'accès considéré enregistre chaque accès autorisé en zone délimitée de la zone de sûreté à accès réglementé (ZDZSAR) d'une personne présentant une carte d'identification aéroportuaire indiquant une validité échu depuis le 12 mars 2020. Cette traçabilité est mise à la disposition des services compétents de l'Etat à leur demande.

Article 3 : Sanctions

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R.217-3, R.217-3-1 et R.217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

Article 3 : Application

Les dispositions prévues par le présent arrêté entrent en vigueur à compter du 13 mai 2020.

Article 4 : Exécution

Le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes - Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le 11 mai 2020

La Préfète déléguée

Sophie WOLFERMANN

En application des articles R-421-1 et R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020 - 0111

Portant dispositions particulières en matière de contrôle d'accès d'un titulaire d'une carte d'identification aéroportuaire échue au regard de l'impact de la pandémie du COVID-19 sur l'activité et l'exploitation de l'aérodrome de Paris-Le Bourget

ANNEXE

Modèle de justificatif de demande de renouvellement d'un titre de circulation aéroportuaire

2010041726	08/04/2020	ADP	06/04166	MACHEFAUX	YANNICK	19/05/1961
Demande						
Numéro de la demande	Numéro Autorisation Activité	Numéro de la facture				
2010041726	06/04166	<i>Non renseigné</i>				
Date de la demande	CORSUR	Etat				
08/04/2020	luc.legall@adp.fr	En cours de contrôle ADP				
Date de fin souhaitée	Date de fin retenue	Date de contrôle				
09/04/2023	<i>Non renseigné</i>	09/04/2020				
Type de la demande	Numéro de matricule	Numéro de TCA				
RENOUVELLEMENT (pré-typé)	<i>Non renseigné</i>	<i>Non renseigné</i>				
Entreprise	ADP					
<hr/>						
2010042352	10/04/2020	ADP	06/04166	MULLER	PATRICIA	26/02/1977
Demande						
Numéro de la demande	Numéro de la demande en litige	Numéro Autorisation Activité				
2010042352	2010041717	06/04166				
Numéro de la facture	Date de la demande	CORSUR				
<i>Non renseigné</i>	10/04/2020	francois.joseph@adp.fr				
Etat	Date de fin souhaitée	Date de fin retenue				
En cours d'instruction SCE	14/04/2023	<i>Non renseigné</i>				
Date de contrôle	Type de la demande	Numéro de matricule				
14/04/2020	DEMANDE REDEPOSEE (pré-typé)	<i>Non renseigné</i>				
Numéro de TCA	Entreprise	ADP				
<i>Non renseigné</i>						

Demande

Numéro de la demande 2010041547	Numéro de la demande en litige 2010041546	Numéro Autorisation Activité 06/04166
Numéro de la facture <i>Non renseigné</i>	Date de la demande 07/04/2020	CORSUR jonathan.DOYHAMBOUREFOUQUET@ adp.fr
Etat En cours de fabrication	Date de fin souhaitée 09/04/2023	Date de fin retenue 09/01/2023
Date de contrôle 09/04/2020	Type de la demande DEMANDE REDEPOSEE (pré-typé)	Numéro de matricule <i>Non renseigné</i>
Numéro de TCA 111100470294	Entreprise ADP	

F

a:
fc
fn
pl
pi
tc

Préfecture de Police

75-2020-05-12-001

Arrêté n°2020-00381 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00381

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à des fonctionnaires de police municipale affectés à Colombes (Hauts-de-Seine) dont les noms suivent :

- **M. Emmanuel BARON**, brigadier de police municipale, né le 19 février 1982 ;
- **M. Kévin MARIE-MARTHE**, brigadier de police municipale, né le 9 mars 1989 ;
- **M. Samir SEGHIR**, brigadier de police municipale, né le 28 janvier 1988 ;
- **M. Cyrille CALIXTE**, agent de police municipale, né le 21 septembre 1989.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-05-12-002

Arrêté n°2020-00382 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement.



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00382

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- **Docteur Anne-Marie ARVIS**,
née le 18 avril 1968, Compagnie de commandement et de logistique n°3 ;
- **Sergent-chef Fabiola BRACO**,
née le 8 décembre 1982, Compagnie de commandement et de logistique n°3 ;
- **Sergent Baptiste GEMY**,
né le 26 février 1989, 27^{ème} compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sapeur de 1^{ère} classe Pierre MERCIER**,
né le 28 juillet 1991, Compagnie de commandement et de logistique n°3.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 12 mai 2020

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr